

**Arrêté N° 2024 - 213**

**Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre d'une intervention sur un immeuble sis au Boulevard Amédée Clara, avec stationnement d'une nacelle élévatrice,**

**Du samedi 17 février au lundi 19 février 2024 de 9h00 à 18h30**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,**

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales**

**Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;**

**Vu le Code de la sécurité intérieur et notamment l'article L.511-1 ;**

**Vu le Code Général des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-3 ;**

**Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;**

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté municipale n°2024-1753 en date du 18 décembre 2023, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre d'une intervention sur un immeuble sis au boulevard Amédée Clara, avec stationnement d'une nacelle élévatrice, du samedi 17 février au lundi 19 février 2024 de 9h00 à 18h30 ;**

**Considérant le mail en date du 08 février 2024, adressé par la direction des projets de la ville, visant à renouveler la demande d'autorisation de stationnement d'une nacelle élévatrice sur la voie ouverte à la circulation publique dans le cadre de la finalisation de la fresque sur la façade de la médiathèque Raoul Georges NICOLO, au boulevard Amédée Clara, du samedi 17 février au lundi 19 février 2024 ;**

**Considérant** le certificat d'immatriculation de la nacelle FZ-560-LD en date du 25 mai 2021 ;

**Considérant** l'attestation d'assurance de la SAS Garime et fils n°C331912/C256938C délivrée par Groupama, valable du 01/06/23 au 01/06/2024 ;

**Considérant** le rapport provisoire de vérification générale périodique (sans observations) en date du 10 octobre 2023, délivrée par la société DARCHICOURT ;

**Considérant** le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES délivré à Monsieur Fred GARIME ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au Boulevard Amédée Clara, du samedi 17 février au lundi 19 février 2024 de 9h00 à 18h30 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité du publics sur le territoire communale ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** – L'entreprise AI maintenance est autorisée à stationner une nacelle élévatrice sur la voie ouverte à la circulation publique, le long de la médiathèque Raoul Georges NICOLO au Boulevard Amédée Clara, **du samedi 17 février au lundi 19 février 2024.**

**Article 2** - La vitesse de tous les véhicules circulant à traversée Pliane Port-blanc sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

**Article 3** - La mise en place de signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise AI Maintenance. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par le pétitionnaire, notamment à destination des piétons.

**Article 4** - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 5** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe.

Le présent arrêté est notifié à l'entreprise AI Maintenance ; Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 09/02/24

Le Maire,



Cédric CORNET